



Edito



Patricia De Rosso
Présidente du syndicat
UNSA EMS



Septembre 2021

ACTUS

Accord télétravail, Pouvoir d'achat, Pass sanitaire, Formation, Agenda social

Contactez-nous :

UNSA TERRITORIAUX EMS

21 RUE DE BERNE - 1ER ETAGE

Tél. : 03 68 98 70 29 / 06 38 96 90 56

Mail : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site internet : unsacus.e-monsite.com

Abonnez-vous à notre newsletter UNSA EMS :

Restez informés-ées en vous abonnant à notre **newsletter**.

Abonnement par **téléphone**, par **mail**, par le biais de vos **délégués-ées** ou directement sur [notre site](#).

Chers collègues,

Après un été animé par les nombreuses controverses et tensions au niveau national, nous aspirons à des perspectives plus positives.

Alors, j'espère que cette nouvelle rentrée sera placée sous les signes de l'apaisement et de l'optimisme. Nous avons besoin de nous projeter dans un futur plus constructif, ce qui nous permettra d'avancer plus sereinement.

Au niveau de l'Eurométropole, différents chantiers sont prévus dans les prochains mois. Ils concernent des thématiques qui vous intéressent directement : le pouvoir d'achat, les promotions, l'action sociale, les conditions de travail et le management.

Je suis persuadée que c'est en construisant ensemble que nous pourrons faire avancer les choses. Ainsi, vous trouverez dans ce Canard de l'EMS, des Actus utiles que je tiens à partager avec vous.

Bonne lecture !

La pensée du moment

« La vie , c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre. »

Albert Einstein

Agenda

- **3 septembre 2021 :**
Rencontre entre la DGS et l'intersyndicale Police municipale CFTC-CFDT-CGT-FO-UNSA
- **9 septembre 2021 :**
Réunion du Conseil régional d'orientation (CRO) Grand Est du CNFPT



ACCORD TÉLÉTRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'accord télétravail dans la fonction publique a recueilli une **signature unanime le 13 juillet 2021** : toutes les organisations syndicales et tous les représentants des employeurs (État, territoriaux et hospitaliers).

L'**UNSA** a décidé de signer l'**accord télétravail**. Il s'agit du premier accord signé après une négociation collective telle que définie par l'ordonnance du 17 février 2021.

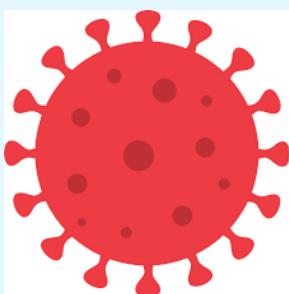
Cet accord a donc une valeur juridique et normative. Il constitue le socle des futurs accords locaux.

Il rend **obligatoire une négociation sur le télétravail** dans chaque ministère, dans **toutes les collectivités territoriales** et tous les établissements hospitaliers avant le **31 décembre 2021**.

Les accords qui en résulteront ne pourront pas être moins-disants.



INFOS SUR LA COVID-19



Vous pouvez trouver très régulièrement sur notre **site internet** des **infos sur la covid-19**. Sujet qui restera malheureusement encore d'actualité dans les prochains mois.

Ainsi, nous avons publié des articles sur des **interventions communes FO-SUD-UNSA** auprès de l'administration :

- **APPLICATION DU PASSE SANITAIRE A L'EMS** (16/08/2021)
- **CONTROLE DES PASSES SANITAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC** (20/08/2021)



POUVOIR D'ACHAT : MESURES POUR 2022

La Conférence sur les Perspectives salariales réunie le 6 juillet a permis à la ministre de la fonction publique de faire plusieurs annonces sur la **rémunération des agents publics** pour 2022.

Aucun agent sous le SMIC

Aucun contractuel à temps plein ou élève ne verra sa rémunération être inférieure au SMIC en 2022.

L'**indice de pied de grade** (catégorie C1) sera porté à 337 (+ 5 points d'indice) dès le **1^{er} janvier 2022** et à **338** pour le **second grade** (catégorie C2).

Amélioration des grilles indiciaires du premier et second grade pour les agents de catégorie C

Les **agents de catégorie C** des trois versants de la fonction publique verront leur pouvoir d'achat s'améliorer comme le demandait l'**UNSA**.

- **Revalorisation du début de carrière** pour les **agents de catégorie C1 et C2** avec des hausses de points d'indice dès le 1^{er} échelon.
- Accélération de carrière avec des réductions de la durée de la totalité des grades. La **grille du premier grade** (C1) s'étend sur **19 ans** (au lieu de 25 ans) et la **grille du second grade** (C2) sur **20 ans** (au lieu de 25 ans).
- **Bonification exceptionnelle d'ancienneté de un an**, attribuée à les agents de la **catégorie C** au **1^{er} janvier 2022**.



La DGAFF a édité un [Guide sur les modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement](#)



RENFORCEMENT DE LA FORMATION DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

- Ordonnance n° **2021-658** du **26 mai 2021** renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle (*Journal Officiel du 27 juin 2021*)



CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ

- Décret n° **2021-846** du **29 juin 2021** relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale (*Journal Officiel du 30 juin 2021*)

NÉGOCIATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- Décret n° **2021-904** du **7 juillet 2021** relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique (*Journal Officiel du 8 juillet 2021*)

GIPA

- Arrêté du **23 juillet 2021** fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le **calcul** de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (*Journal Officiel du 12 août 2021*)



RÉUNION DU 8 JUILLET 2021 AVEC LE DGA CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le **8 juillet 2021** s'est tenue une réunion entre M. Jonathan BISOT-LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint des services, accompagné de la DRH, et les syndicats **FO**, **SUD** et **UNSA**.

Cette réunion fait suite aux engagements pris le **19 janvier 2021** par le nouvel exécutif d'**associer l'ensemble** des **syndicats** aux **discussions** pour une meilleure prise en compte des intérêts des agents-es de la collectivité.

La réunion a été consacrée à la présentation des rencontres à venir.

Ces rencontres auront lieu entre le **dernier trimestre 2021** et le **premier semestre 2022**. La première est prévue fin septembre-début octobre 2021.

Une enveloppe de **5 millions d'euros** sera dégagée sur l'ensemble du mandat pour le volet **financier**.

« ..meilleure prise en compte des intérêts des agents-es de la collectivité... »

MISE EN OEUVRE DU CPF AU SEIN DE L'EMS

Une **délibération** relative à la **révision de la délibération-cadre** pour la **mise en œuvre** du Compte personnel de formation (CPF) au sein de l'**EMS** a été approuvée par le **conseil de l'Eurométropole de Strasbourg** le **25 juin 2021**.

Financement :

- le montant de la **participation financière** de l'EMS est **plafonné à 5 000 €** pour l'ensemble des formations nécessaire à la réalisation du projet professionnel présenté (*auparavant : prise en charge maximale de 70 %, sauf pour les agents peu ou pas qualifiés*)
- les **formations à la création d'entreprise** sont prises en charge à **100 %** (*auparavant : prise en charge plafonnée à 400 €*)

Formations éligibles :

- est inscrite au catalogue la possibilité, pour un-e agent-e inscrit-e à un concours ou à un examen professionnel, d'utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son **CPF** pour disposer d'un temps de préparation personnelle dans la limite d'un total de 5 jours par année civile et selon un calendrier validé par le-la supérieur-e hiérarchique
- les formations d'accompagnement à la mobilité sont toutes réalisées au titre du CPF

Mobilisation des droits :

- le **CPF** peut être mis en œuvre concomitamment ou successivement à d'autres dispositifs de formation : congé formation, bilan individuel de compétences, VAE...



L'**UNSA** apprécie tout particulièrement que des agents-es ne soient plus obligés-ées de financer **30 %**, voire plus, du coût de la plupart des formations. C'était évidemment un frein pour beaucoup de collègues.

